

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2018 à 18h 15

Date de convocation : 9 octobre 2018

Date d'affichage : 19 octobre 2018

Etaient présents : Serge BEJEAN – Philippe BLANCHARD – Annick COTTET – Jean-Luc CROISERAT – Sophie FREBAULT – Virginia FUMEY – Nathalie GOUHOT – Chantal GUILLEMARD – Elisabeth JUGE – Félix MACARD – Marie-Aude NIEL – Monique PROST – Michel RIGOLET – Christine RIOTTE – David TETU.

Absent(e)s excusé(e)s :

Patrice BON (Procuration à David TETU),
Pascal HOFFMANN (Procuration à Félix MACARD).

Absent(e)s :

Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE,
Gérald SEGUIN.

Secrétaire : Philippe BLANCHARD.

* : * : * : * : *

Approbation du CR du conseil municipal du 02/07/2018.

- 1. Réalisation d'emprunts**
- 2. Modification du taux de Taxe d'Aménagement**
- 3. Aménagement d'une mini salle polyvalente : demande de subvention du Conseil Départemental**
- 4. Avancement de grade : création et suppression de poste**
- 5. APRR : régularisation foncière (annule et remplace DCM 14/05/2018)**
- 6. ONF : destination des coupes de bois 2018**
- 7. Déclaration d'Intention d'Aliéner : annulation DCM du 02/07/2018**
- 8. Tarifs 2019**
 - a. Affermage assainissement**
 - b. Remplacement vaisselle SDF (tarifs Bersot)**
 - c. Baux ruraux**
- 9. Tarifs 2019/2020**
 - a. Affouage**
 - b. Location SDF : modification DCM du 02/07/18 pour ajout du réveillon du Nouvel An**
 - c. Tarifs funéraires 2019 et 2020**
 - d. Divers tarifs**
- 10. Facturation des charges 2018 aux SMOCSY et AF**
- 11. Rapport eau et assainissement 2017**
- 12. Rapport SYDOM 2017**
- 13. Rapport Marchés contractés**
- 14. DIVERS**
 - a. Fabienne ZIDLER**
 - b. Renouvellement groupement de commandes avec SIDEC (Electricité + Gaz)**

I – REALISATION D’EMPRUNTS (rapporteur : David TETU)

a) REALISATION EMPRUNT DE 300 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE POUR AMENAGEMENT MINI SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d’aménagement de la mini salle polyvalente prévus en 2019 ;

Considérant l’appel d’offres lancé auprès de 4 établissements financiers :

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 300 000 €,
 - Durée : 20 ans,
 - Taux fixe trimestriel : 1.59 %, Amortissement constant du capital,
 - Frais de dossier : 350 € déduit du premier déblocage de fonds.
- APPROUVE le tableau d’amortissement.
- AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A L’UNANIMITE.

b) REALISATION EMPRUNT DE 200 000 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d’aménagement prévus concernant la voirie,

Considérant l’appel d’offres lancé auprès de 4 établissements financiers,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 200 000 €,
 - Durée : 15 ans,
 - Taux fixe trimestriel : 1.24 %, Amortissement constant du capital,
 - Frais de dossier : 0 €
- APPROUVE le tableau d’amortissement.
- AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A L’UNANIMITE.

c) REALISATION DE 2 EMPRUNTS RELAIS DE 100 000 € ET 40 000 € SUR 2 ANS AUPRES DE LA CAISSE D’EPARGNE

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d’aménagement de la mini salle polyvalente et de voirie prévus en 2019 ;

Considérant la nécessité de recourir à deux emprunts relais afin de financer l’avance de FCTVA et de subventions en ce qui concerne la mini salle polyvalente ;

Considérant l’appel d’offres lancé auprès de 4 établissements financiers :

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté deux emprunts relais dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Pour mini salle Polyvalente :
 - Montant : 100 000 €,
 - Durée : 2 ans,
 - Taux : 0.34 %,
 - Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds.
 - Pour voirie :
 - Montant : 40 000 €,
 - Durée : 2 ans,
 - Taux : 0.34 %,
 - Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds.
- AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

ADOPTE A L'UNANIMITE.

II – TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION D'UN TAUX DE 3% POUR LA PART COMMUNALE EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) (rapporteur : Félix MACARD)

A la suite du transfert des zones d'activités au Grand Dole à la date du 1er janvier 2017, il est proposé que les communes concernées par un transfert de ZAE sises sur leur territoire instaurent une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités du Grand Dole. Le taux proposé est de 3%. Cette mesure nécessite pour une application au 1^{er} Janvier 2019 une délibération prise avant le 30 novembre de l'année qui précède.

En effet, le transfert desdites zones génère des charges pour l'EPCI au titre de sa compétence économique. Celles-ci pourraient être partiellement compensées par le produit de la taxe de secteur qui peut faire l'objet d'un reversement de la commune à l'Agglomération dans les conditions fixées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'EPCI.

A cette fin, il est donc proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement dite de secteur au taux de 3 % sur les sites correspondant aux zones d'activités économiques « Rougemont » et « Chauchoux ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331- 2 et L331.14, L331.15,

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité L331.14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant que le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) s'accompagne d'un transfert de charges à l'Agglomération qui nécessite pour elles des recettes en regard, et que l'article susmentionné L331.2 permet un reversement par la commune à l'EPCI dont elle est membre,

Considérant les conditions et modalités de reversements de la taxe d'aménagement établies dans la convention de reversement,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les périmètres des zones d'activités économiques « Rougemont » et « Chaucheux » à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- D'INSTITUER sur les secteurs délimités conformément aux plans joints à la présente délibération et correspondant aux 2 zones d'activités recensées sur la Commune et citées plus haut, un taux de Taxe d'Aménagement de 3%,
- DE NOTER que la mise en place d'une taxe de secteur sur les ZAE est par ailleurs sans conséquence aucune sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire, notamment exonérations facultatives et de noter que, hors ZAE précitées, les taux applicables restent inchangés à 5 % et 1 %,
- DE SOLLICITER de la CAGD le report à titre d'information de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

III – AMENAGEMENT MINI SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION DST (rapporteur : Christine RIOTTE)

Le Conseil Municipal,

Considérant le travail réalisé par le Comité de Pilotage sur le projet de construction d'une mini salle polyvalente qui servira essentiellement aux écoles pour leurs activités scolaires, à l'ALSH pour les activités périscolaires ainsi qu'aux nombreuses associations communales pour leurs réunions et activités diverses ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE l'aménagement d'une mini salle polyvalente (Maitrise d'œuvre et travaux) pour un coût estimatif de 287 500. € HT
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST) 2018 au taux de 25 % ;
- PRECISE que le plan de financement sera assuré comme suit :

✓ Subvention DETR 30 % :	86 250 €
✓ Subvention DST 25 % :	71 875 €
✓ Autofinancement :	129 375 €
- S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement ;
- AUTORISE le Maire ou les adjoints à signer le marché à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IV – 4. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (rapporteur : Félix MACARD)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/03/2018 concernant trois avancements de grade ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité, en raison des avancements de grade, de :

- créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
- supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois au 01/12/2018 avec :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe.

- Filière Technique :

- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- ✓ Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Ancien effectif : 1,
- ✓ Nouvel effectif : 2.
- ✓

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 8,
- Nouvel effectif : 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte A L'UNANIMITE.

V – APRR REGULARISATIONS FONCIERES TRANSFERT - ANNULE ET REMPLACE DCM D6 -14052018 (rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

Il est exposé que conformément au décret de concession, les terrains nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été acquis par A.P.R.R. en qualité de concessionnaire de l'ETAT et ont été intégrés dès leur acquisition au domaine de l'ETAT.

En exécution de la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, le présent acte permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de l'Etat, forment des rétablissements de voiries et doivent être transférées au compte de la Commune de FOUCHERANS au titre de la voirie communale.

Ceci exposé, et après examen, le Conseil Municipal :

- Décide le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Voie rétablie
ZC	77	L'Aige du Puits	4472	Chemin rural dit des vaches
ZC	84	Etang Faconne	571	
ZC	88	Sur l'Etang	1155	
TOTAL			6198	

- Autorise le Maire à signer l'acte de régularisation de transfert de voiries et tous documents nécessaires à la régularisation authentique de cet acte,
- Précise que cette délibération annule et remplace celle du 14/05/2018 traitant le même sujet

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VI – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2019 (rapporteur Michel RIGOLET)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FOUCHERANS, d'une surface de 89,56 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt sera gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet cet automne. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2019** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **3_af, 8_af**, des coupes non réglées des parcelles **10_r, 11_a** et des chablis.

Considérant l'aménagement futur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2019** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix sur 17 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	10_r	X			
Feuillus		3af, 8af, 11a Essences : Chêne, Hêtre, Divers	Essences :		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

- standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix sur 17 :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3af, 8af, 10r, 11af	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants) :

- Serge BEJEAN,
- Dominique DELCEY,
- Joël PROST.

ADOpte A L'UNANIMITE.

VII – ANNULATION DIA DU 02-07-2018 (Rapporteur : Félix MACARD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 02/07/2018 concernant une DIA pour la parcelle ZI 63.

La Sous-Préfecture a attiré notre attention sur le fait que celle-ci ne s'applique que sur la zone UBLi du PLU et non sur la zone Ni, ce qui représente environ la moitié de la parcelle.

De plus, le Maire a rencontré le futur acquéreur, assisté de son avocat, qui a fait valoir que la décision prise ne respectait pas une exigence stricte de motivation et que notre délibération était entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE le retrait et l'annulation de sa délibération D2 du 02/07/2018 traitant ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIII – TARIFS 2019

a) Assainissement 2019

Le Conseil Municipal,

- **Prend** note des tarifs SOGEDO révisés pour 2019, à savoir :
 - Eaux pluviales : 6 402 € HT
 - Assainissement :
 - Part fixe : 21.34 €
 - Part variable : 0.598 €

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **RECONDUIT** pour 2019 les tarifs communaux d'assainissement comme suit :
 - Part fixe : 5.11 €
 - Part variable : 0.49 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) Remplacement vaisselle salle des fêtes 2019

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les tarifs de remplacement de la vaisselle à la salle des fêtes comme suit :

REF	DESIGNATION	PRIX TTC (EN €)
51030	ASSIETTE PLATE BOURRELET N-3	4.85
51044	ASSIETTE CREUSE BOURRELET N-4	4.60
51036	ASSIETTE PLATE BOURRELET N-7	3.76
532247	VAP BALLON COUPE 13 CL	1.00
532241	VAP BALLON 12 CL	0.78
532237	VAP BALLON 3 19 CL	0.96
531129	GOB PICARDIE 16 1160 A2 05 104	0.76
552710	TASSE 8 CL REST UNIE	1.58
552718	SOUS TASSE 112 REST UNIE	1.08

060546	CUILLERE A CAFE STANDARD UNIE	0.34
060544	FOURCHETTE TABLE STANDARD UNIE	0.70
060547	COUTEAU TABLE STANDARD UNI	0.92
060543	CUILLERE TABLE STANDARD UNIE	0.70
062259	PLAT OVAL POMPADOUR 40 CM	6.89
22379	PLAT A GRATIN OVAL 38 CM	14.20
062270	PLAT POISSON POMPADOUR 60CM	13.38
553353	SALADIER LYS EM 26 CM REF2710C	5.21
532550	BROC ARC 1L	2.83
552726	BOL EMP TALON REST UNI D132	1.67
061750	CORBEILLE A PAIN INOX 265MM	6.01
061986	PLATEAU 60X40 LIMO TECK	24.47
064044	LOUCHE DE SERVICE INOX UNI	3.56
2007	CUILLERE A POT 10 CM INOX REF 3021.10	8.32
2016	ECUMOIRE 12 CM INOX REF 3041.12	7.76
120064	COUPE PAIN SOCLE INOX L350	189.72
072437	PLANCHE DECOUPE + RIGOLE 53X32X2	40.50
020050	TIRE-BOUCHON SOMMELIER NICKELE	6.24
062263	PLAT OVAL POMPADOUR 50 CM	10.57
	SAC POUBELLE	0.08

ADOPTE A L'UNANIMITE.

c) Baux ruraux 2018

Le Maire précise que l'indice de fermage pour 2018 est de 103.05 soit un pourcentage de (-)3.04.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE à titre précaire pour l'année 2018 les parcelles ci-dessous désignées au prix de 68.57 € l'hectare (soixante-huit euros cinquante-sept cents) (indice 2018) plus la part de la taxe de remembrement à la charge du fermier à 4,75 € l'hectare :
 - LAVRUT François de FOUCHERANS :
 - ZH n° 60 « Lancelotte » pour partie (1 ha 50 a),
 - ZH n° 51 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 66 a),
 - ZH n° 30 « Devant Nantan » de 4 ha 76 a 50 ca,
 - ZH n° 111 « Soleil Levant » pour partie (1 ha),
 - ZD n° 73 « Gravelot » de 70 a 70 ca,
 - ZH 25 et ZH 27 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 75 a),
 Soit un total de 11 ha 38 a 20 ca pour une somme globale de 834.52 €.
 - CHARPIOT Guy de CHAMPVANS :
 - ZH n° 20 « La Fontaine » de 1 ha 22 a 50 ca pour une somme de 89.82 €.
 - LACOUR Jean-Christophe de CHAMPVANS :
 - ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 3 ha 70 a pour une somme de 271.29 €.
 - PIELLARD Alain de CHAMPVANS :
 - ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 2 ha 02 a pour une somme de 148.11 €.

- FIXE la rente annuelle versée au CCAS selon le même indice de fermage, soit rente 2018 :1 135 x – 3.04 % = 1 100.50€.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IX - TARIFS 2019/2020

a) Affouage 2019 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE pour 2019 et 2020 les tarifs d'affouage suivants :

- o 4 € le stère pour les sapins, trembles, etc ...
- o 6.50 € pour les autres bois durs

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) Location SDF : modification DCM du 02/07/18 pour ajout du réveillon du Nouvel An

Sans suite.

c) Tarifs funéraires 2019 et 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les tarifs suivants, pour 2019 et 2020 :

- **Chambre funéraire**
 - o Redevance pour passage de corps : 7.35 €,
 - o Vacations funéraires (opération de surveillance par deux agents assermentés) : 23 €.
- **Concessions cimetièrè**
 - o 306 € pour concession trentenaire (pleine terre),
 - o 612 € pour concession cinquantenaire (caveau).
- **Nouveau columbarium et caveau pour urne**
 - o Nouveau columbarium : 415 € par case (3 urnes maximum pour trente ans renouvelable),
 - o Caveau pour urnes : 333 € par caveau (4 urnes maximum pour trente ans renouvelable),
 - o Droit d'ouverture de case et caveau pour urnes : 100 €.
- **Ancien columbarium**
 - o 299 € par case (4 urnes maximum pour trente ans renouvelable),
 - o 100 € de droit d'ouverture de case.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

d) Divers tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE pour 2019 et 2020 les tarifs suivants :
 - **Photocopies pour associations :**
 - o Noir et blanc : 0.05 € la copie,
 - o Couleur : 0.20 € la copie.

- **Atelier distillation :**

- 18.35 € par demi-journée,
- 36.70 € par journée,

Précise que l'utilisation de l'alambic sera autorisée après signature du règlement et de la production d'une assurance responsabilité civile du locataire.

- **Droit de place**

- Occasionnelle (dont cirque) : 31.20 €
- Hebdomadaire : 11.40 €

- Demande aux locataires de procéder au nettoyage de leur emplacement avant leur départ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

X - FACTURATION DES CHARGES 2018 AUX SMOCSY ET AF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE la facturation des charges communales 2018 pour le compte d'autres collectivités comme suit :

- Association Foncière
 - 390 € pour frais de secrétariat ;
- Crèche de St Ylie (SMOCSY)
 - 6 000 € pour frais de personnel administratif ;
 - 750 € pour charges informatiques versées directement par la commune au SIDEC correspondant à la maintenance informatique.
 -

ADOPTE A L'UNANIMITE.

XI - RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

a) Adoption des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du délégataire sur l'exploitation du service

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle :

- D'une part que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SOGEDO a adressé à la commune le rapport 2017 relatif au service d'assainissement dans les délais réglementaires.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

- ✓ ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ Prend acte du rapport 2017 présenté par le délégataire SOGEDO.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) Adoption du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable réalisé par le Syndicat des Eaux de la Région de Dole.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante prend acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable réalisé par le Syndicat des Eaux de la Région de Dole

ADOpte A L'UNANIMITE.

XII - RAPPORT SYDOM 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisé et publié par le SYDOM.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante prend acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisé et publié par le SYDOM.

ADOpte A L'UNANIMITE.

XIII - RAPPORT MARCHES CONTRACTES

MARCHE	FOURNISSEUR	MONTANT	ARTICLE
2 vidéoprojecteurs école GS	XEFI	1 291,16 €	2183
Remplacement clôture GS (acompte)	LAPORTE	20 869,20 €	21312
Création chemin doux rue Stade/Val Fleuri	EIFFAGE	12 588,00 €	2151
Pot rond fleurissement	PINGON	134,18 €	2188
Tables, chaises et tableaux GS	DPC	5 646,54 €	2188
Aménagement PMR GS	MARKOSOL	1 179,48 €	21312
Remplacement alarme GS	EURL DIETRE	938,40 €	21312
Rampe PMR GS	ENNDA M	2081,59 €	21312
Remplacement disjoncteur SDF	EURL DIETRE	1 128,00 €	21318
Réfection éclairage aile droite GS	EURL DIETRE	4 941,65 €	21312
Poteaux volley et basket	COSEEC	762,00 €	2188
Installation interphone école primaire	FCC	4 310,40 €	21312
Installation interphone école maternelle	FCC	3 016,80 €	21312
Installation alarme intrusion école primaire	FCC	3 346,74 €	21312
Rampe accès handicapé école primaire	LAPORTE	2 718,76 €	21312
Remplacement clôture école primaire	LAPORTE	9 045,60 €	21312
Remplacement menuiseries logt cure	MIROITERIE DOLOISE	1 308,00 €	2132
Remplacement moteur volet roulant école maternelle salle motricité	MDB	361,44 €	21312
Pompe stade	MAUCHAND Fabien	2 100,00 €	2113
Ballon d'expansion pour arrosage stade	MAUCHAND Fabien	653,74 €	2113
2 vidéoprojecteurs école primaire	XEFI	3 743,78 €	2183
Film anti effraction école primaire	DAVID GRAPHIC	2 268,00 €	21312

XIV – DIVERS

a) Fabienne ZIDLER

En souvenir de Madame Fabienne ZIDLER pour ses services rendus sur la commune et en concertation avec sa famille, le conseil décide de donner son nom à l'espace médical.

b) Renouvellement groupement de commandes avec SIDEC (Electricité + Gaz)

Il s'agit d'opérer un choix à propos des énergies vertes ou non. Le Conseil retient l'énergie verte uniquement pour l'électricité compte tenu des coûts élevés.

Fin de séance à 19 h 40